Commune des Avirons

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 04 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 SEP. 2015

que la convocation du Conseil a été faite le **25 août 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **30**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette — M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – M. SERMANDE Jean-Pierre.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique – **M. CASSAGNABERE Patrick** a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – **M. PAYET Fabrice** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – **HOARAU Annie** a donné mandat à M. FORT Paul – **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

✓ **M. RIVIERE Lucien** quitte la salle à la mise en discussion de cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / PLU - Modification simplifiée n° 4

- Arrêt des modalités de mise à disposition

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par **arrêté n° 192 en date du 06 août 2015**, une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme a été engagée en vue de modifier et supprimer plusieurs emplacements réservés sur le territoire communal à savoir :

- ✓ La modification de la destination de l'emplacement réservé n° 11 (en contre bas du cimetière) : changement de l'affectation espace public d'agrément (kiosque et point de vue) au profit de la création d'un équipement funéraire ;
- ✓ La suppression des emplacements réservés n° 13 et n° 14 (route du Tévelave) : les emplacements destinés à la création de bassins de rétention des eaux pluviales n'ont plus lieu d'être suite à la création récente d'un réseau hydraulique satisfaisant sur le secteur sur la base d'autres solutions techniques ;
- ✓ La modification de la destination des emplacements réservés n° b et c (route du Tévelave) :
 - o S'agissant de l'ER n° b : élargissement des typologies de logements concernées pour permettre également une opération de logements sociaux en accession à la propriété ;
 - o S'agissant de l'ER n° c : changement de l'affectation logements au profit de la création d'équipements connexes à l'équipement scolaire.

En application de l'article L. 123-13-3-II du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé d'arrêter les modalités suivantes :

- ✓ Mise à disposition du public, en mairie du centre et à la mairie annexe du Tévelave, du projet de modification et de l'exposé des motifs, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois soit du lundi 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 inclus ;
- ✓ De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de celle-ci. Dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, cet avis sera :
 - o Affiché en mairie du centre et en mairie annexe
 - o Publié sur le site internet de la ville et dans un journal d'annonces légales ;
- ✓ Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie du centre et en mairie annexe, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Conseil Municipal sera appelé à tirer le bilan de la mise à disposition et à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

L'intégralité du dossier est consultable en Mairie à la Direction Générale des services.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2011 approuvant la modification sur demande Préfectorale ;

Vu le PLU rendu opposable le 03 Mai 2011 ;

Vu les modifications des 21 décembre 2012, 3 février 2012 et 31 août 2012 ;

Vu les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme fixant le cadre réglementaire de la procédure mise en œuvre ;

Vu **l'arrêté du Maire n° 192** en date du 06 août 2015 engageant la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification et l'exposé des motifs

Délibère et **à l'unanimité** :

- Arrête les modalités de la mise à disposition ainsi qu'il suit :

 - ✓ Mise à disposition du public, en mairie du centre et à la mairie annexe du Tévelave, du projet de modification et de l'exposé des motifs, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois soit du lundi 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 inclus ;
 - ✓ De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de celle-ci. Dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, cet avis sera :
 - o Affiché en mairie du centre et en mairie annexe
 - o Publié sur le site internet de la ville et dans un journal d'annonces légales ;
 - ✓ Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie du

.../...

centre et en mairie annexe, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Autorise, le Maire ou en son absence le premier adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

